



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS** : M. RENIER Renaud, 3<sup>ème</sup> Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8<sup>ème</sup> Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

**ABSENT** : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

05

**AUTORISATION DE LA COMMUNE A DONNER POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM PATRIMONIALE DANS LE CAPITAL DE LA SAS FONCIERE KARIBEA**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1524-5 ;
- Vu la délibération n°07 du 4 juillet 2012 portant souscription de la commune de Trois-Rivières au capital de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe ;
- **Considérant que** pour répondre aux objectifs fixés par la Région Guadeloupe, la SEM Patrimoniale s'est engagée dans la prise de participation au sein de différentes sociétés de distribution et l'acquisition d'immobilier d'entreprises ;
- **Considérant encore qu'à** ce titre, la SEM Patrimoniale, en concertation avec des professionnels du secteur a étudié la faisabilité de constitution d'une société foncière destinée à assurer la reprise de l'immobilier des hôtels Karibéa (Prao, Salako, Clipper) ;
- Vu le rapport de présentation du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale pour sa participation à la société « Foncière des Caraïbes Guadeloupe » portant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine hôtelier de la Guadeloupe ;

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE  
 Courrier Arrivé le : 21 JAN. 2015  
 Loi 82.213 du 2.3.82

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

***A l'unanimité,***

**AUTORISE** la SEM Patrimoniale à prendre une participation dans la « Société Foncière des Caraïbes Guadeloupe » à hauteur de 45%.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de ces décisions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**2 1 JAN. 2015**

La publication et/ou la notification le

**2 2 JAN. 2015**

